

Publié dans La Dépêche du Midi - Ariège le 12/05/2018 à 03:47, Mis à jour le 12/05/2018 à 09:40

<https://www.ladepeche.fr/article/2018/05/12/2795962-24-ruches-detruites-a-cause-d-un-epandage.html>

24 ruches détruites à cause d'un épandage

Dans le nord du département, un apiculteur a d'ores et déjà perdu 80 % de la population d'abeilles présentes dans les 24 ruches qu'il avait installées chez un agriculteur ariégeois. Ces disparitions seraient dues à l'épandage d'un produit phytosanitaire.

C'est pour qu'elles colonisent son champ de colza qu'un agriculteur de la zone de Pamiers a fait appel aux abeilles de Natur Miel, la société de Nicolas Puech, basée en Haute-Garonne.

Cet apiculteur biologique a ainsi accepté d'installer, début avril, 24 des 75 ruches en sa possession sur les terres de l'agriculteur pour favoriser la pollinisation de son champ, mais à la condition que les ruches ne soient pas situées trop proches du champ de colza en question. En cas de traitement du champ par épandage, elles étaient ainsi à l'abri. Elles ont donc été installées à l'écart du colza, mais à proximité immédiate du champ de blé de l'agriculteur.

L'apiculteur avait prévenu qu'en cas d'épandage, au vu de son statut «bio», il devait être prévenu 48 heures à l'avance pour qu'il puisse retirer ses ruches et les préserver. Mais l'agriculteur, au moment de traiter son champ de blé, a oublié d'avertir Nicolas Puech et il a traité son champ avec un produit nommé VOXAN®. Ce produit phytosanitaire, d'après le rapport fourni par l'Anses (agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) lors de sa mise sur le marché en 2013, présentait un risque «acceptable» pour les abeilles.

Désorientation des abeilles

Et pourtant, deux jours après l'épandage, le 23 avril, Nicolas Puech a constaté que 80 % de ses abeilles avaient disparu. Loin d'en vouloir à l'agriculteur – dont il taira d'ailleurs le nom – qui semble avoir commis cette erreur «de bonne foi», l'apiculteur souhaite avant tout alerter sur le danger du produit incriminé. «Nous, on constate sur le terrain que de tels produits sont nocifs pour nos abeilles, mais on n'a jamais vraiment pu le prouver. Dans ce cas-là, le rapport des experts et le témoignage de l'agriculteur vont dans ce sens et c'est un sacré changement», appuie Nicolas Puech.

En l'absence de cadavres devant les ruches, la cause des disparitions semble être une désorientation des abeilles qui ne retrouvent plus le chemin de la ruche. La perte estimée est de plus de 23 000 € pour Nicolas Puech qui peut s'attendre à un peu plus de 2000€ de dédommagements de la part de l'assureur de l'agriculteur. Pour pouvoir repeupler ses ruches, l'apiculteur a du coup également lancé une cagnotte sur internet.